



CONSEIL D'ADMINISTRATION REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 28/10/2020

L'an deux mille vingt le mercredi vingt-huit octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Mme. Pascale Luguët, Présidente.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°2 - Contrat d'assurance statutaire 2021 à 2024

Présents :

Mme LUGUET **Maire**

Mme MANDEIX **Vice-présidente**

Mme FRECHET **Déleguée**

Mme PERTHUIS, M BEAUMONT, Mme BASSI, Mme MANSE, Mme SADRES **Conseillers Municipaux**

M BACHOWSKI, M BRU, Mme COPPOLA, M FAINZANG, Mme GONZALO, M NADAU **Désignés**

Absents excusés :

Mme TRUILHE (absente excusée), Mme BENFAKIR (absente excusée), Mme MAHAIE (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	014
Nombre de procurations :	00

Rapporteur : **Mme Christine FRECHET**

RH N° 2020 - 33 - 002

I - Exposés des motifs

Madame la présidente rappelle que le CCAS a, par délibération du 11 décembre 2019, demandé au Centre de gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47) de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ; que le Centre de gestion a communiqué au CCAS les résultats le concernant.

La proposition du courtier SOFAXIS porte sur un contrat de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Régime : capitalisation,
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois,

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Liste des risques garantis :

- o *Décès*
- o *Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)*
- o *Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)*
- o *Maladie ordinaire (franchise de 30 jours)*

Soit un taux total de 6.55 %

Garantie des taux : 3 ans

Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC:

Liste des risques garantis : tous risques

Franchise de 15 jours

Soit un taux total de 1.00 %

Garantie des taux : 3 ans

II - Considérants et références juridiques

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 2019 -14-005 du 4 novembre 2019 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le conseil d'administration, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

ACCEPTER : la proposition du courtier SOFAXIS telle que décrite ci avant pour les agents affiliés à la

CNRACL et à l'IRCANTEC,

AUTORISER : la Présidente à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur,

AUTORISER : la Présidente à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours, conclu avec l'assureur SOFAXIS pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 à minuit.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil d'administration,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

M Stéphane BEAUMONT

SIGNE
Mme Pascale Luguet